



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/098

**OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR
LA CRÉATION D'UN BASSIN DE RÉTENTION DES EAUX
PLUVIALES POUR LE QUARTIER JEAN GILLES À MARTILLAC**

Nombre de Conseillers en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 32

Nombre de Conseillers présents et représentés : 43

Quorum : 23

Date de convocation : 5 mai 2023

Date d'affichage de la convocation au siège : 5 mai 2023

Secrétaire de séance : Bruno CLÉMENT

Le 11 mai de l'année deux mille vingt-trois à 18h30

à Martillac – Salle du conseil

Séance en présentiel exclusivement

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte.

Les procès-verbaux des 23 mars, 4 et 12 avril sont adoptés à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	E	Mme LAGARDE	CLAIR Jean-Georges (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	P	
DUMESNIL Mickaël	E	Mme TALABOT	GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CAUSSÉ Anne-Marie	E	M. CLAIR	MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	E	Mme PERPIGNAA GOULARD
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	P	
MÉRIAU Stéphane	P		LIBREAU Micheline	P	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAOUI Alain	P	
SAUNIER Catherine	E	Mme BOURROUSSE	CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	E	M. CHEVALIER
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	E	Mme BURTIN-DAUZAN
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	E	M. FATH	FAURE Christian	E	M. LEMIRE
SOUBELET Véronique	E	M. DUFRANC	GIRAUDEAU Isabelle	E	M. CLÉMENT
AULANIER Benoist	P				

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/098

OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA CRÉATION D'UN BASSIN DE RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES POUR LE QUARTIER JEAN GILLES À MARTILLAC

Vu les statuts de la CCM et notamment l'article 3-1-5 « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », l'article 3-2-2 sur la création, la gestion et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2226-1 mettant à la charge des communes le service public de la gestion des eaux pluviales urbaines, R. 2226-1 définissant ses modalités d'organisation et de fonctionnement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16 V relatif au fonds de concours,

Vu la délibération N°2021/068 en date du 8 avril 2021 portant sur la mise en place d'un fonds de concours pour l'accompagnement des communes dans le cadre de la gestion des eaux pluviales,

Vu la délibération N°2021/174 délibérée en Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2021 précisant le règlement d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération N°2022/166 du 08 décembre 2022 portant sur la révision du règlement d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération N°029/2022 délibérée au conseil municipal de la commune de Martillac en date du 14 juin 2022 portant sur le plan de financement du bassin de rétention de Jean Gilles,

Vu l'avis de la commission « Régimes hydrauliques » du 25 avril 2023,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des eaux pluviales, la commune de Martillac souhaite réaliser des travaux d'aménagement pour la création d'un ouvrage de régulation (bassin de rétention des eaux pluviales) pour le quartier Jean Gilles.

Cet aménagement fait partie des travaux préconisés par le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales de la Commune de Martillac (annexé au Plan Local d'Urbanisme) réalisé par la société ODACE en 2016. L'emplacement réservé pour cet ouvrage est inscrit sur le zonage du PLU de la commune.

Le coût de ce projet est estimé à 128 166€ HT.

Les travaux ont démarré en fin d'année 2022.

La commune de Martillac a sollicité, en octobre 2022, la Communauté de Communes pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 37 223€.

Conformément à l'article L. 5214-16 V du CGCT et par délibération n°2021/068 du 8 avril 2021, la CCM a mis en place un fonds de concours dans le cadre de sa politique d'accompagnement des communes dans la gestion des eaux pluviales. Le fonds concours représente 50% maximum de l'autofinancement après recherche de financement par des politiques publiques d'autres collectivités ou de l'État.

Le plafond maximum de dépenses éligibles est de 100 000€ HT pour les travaux liés à la gestion des eaux pluviales. Le montant total des subventions accordées ne peut excéder 80% du montant de l'opération, la commune doit prendre en charge au moins 20% du montant total.

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Ce projet respecte les conditions d'éligibilité du fonds de concours, la CCM accorde donc sa participation financière à la commune de Martillac pour la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales, quartier Jean Gilles.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/098

**OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR
LA CRÉATION D'UN BASSIN DE RÉTENTION DES EAUX
PLUVIALES POUR LE QUARTIER JEAN GILLES À MARTILLAC**

Le plan de financement prévisionnel transmis par la commune de MARTILLAC est le suivant :

Plan de financement – Commune de Martillac – Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales pour le quartier Jean Gilles			
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Acquisition	48 420 €	Communauté de Communes de Montesquieu (50% des travaux)	37 223 €
Etudes	1 800 €	Autofinancement – Mairie de Martillac	90 943 €
Maîtrise d'œuvre	3 500 €		
Travaux	74 446 €		
TOTAL	128 166 €	TOTAL	128 166 €

Le montant total de la participation définitive sera calculé ultérieurement après réception des décomptes définitifs du projet.

Le montant sera calculé au prorata des dépenses réelles. Le montant définitif versé par la Communauté de Communes ne pourra dépasser le montant prévisionnel du fonds de concours, soit 37 223€. L'attribution de ce fonds de concours sera accompagnée de la signature d'une convention qui précise les modalités de financement (annexe).

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Accorde un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 37 223 € pour la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales pour le quartier Jean Gilles à Martillac,
- Autorise le Président à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne réalisation de cette opération et notamment à signer tous actes et documents,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent.

Fait à Martillac, le 11 mai 2023

Bruno CLÉMENT
Secrétaire de séance



Bernard FATH
Président de la Communauté de
communes de Montesquieu

Envoyé en préfecture le 23/05/2023

Reçu en préfecture le 23/05/2023

Publié le

ID : 033-243301264-20230511-2023_098-DE

